

PRIORITE D'INTERVENTION 13

AIDER AU DEVELOPPEMENT ET A LA STRUCTURATION DES PROJETS DE TERRITOIRE

La notion de territorialisation a été décrite comme un enjeu majeur de la mise en oeuvre du Contrat de Plan dans la région Nord-Pas de Calais. Une annexe spécifique décrit les différents dispositifs permettant, sur la base de l'expérience régionale, d'élargir et de pérenniser le développement des projets de territoire.

En relayant des démarches d'initiative nationale comme les contrats de ville ou les parcs naturels régionaux, ou en initiant des démarches régionales telle que la politique de soutien aux projets d'agglomération et aux contrats ruraux de développement, la Région Nord-Pas de Calais a démontré tout l'intérêt d'approches territoriales contractuelles et a pu constituer au fil des années les bases d'un savoir-faire indéniable.

Cette notion de territorialisation inséparable de la démarche d'intercommunalité, fait maintenant partie des enjeux majeurs nationaux de la mise en oeuvre des politiques publiques. Aussi cette notion, qui n'est pas nouvelle pour le Nord-Pas de Calais, nécessite-t-elle au regard des acquis antérieurs et d'une certaine systématisation, le besoin d'être amplifiée.

Au vu des expériences partagées dans ce domaine, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'établir de nouvelles formes de contractualisation qui soient encore plus transversales et susceptibles de concerner toutes les formes d'interventions publiques et d'en accroître ainsi la cohérence.

C'est dans ce contexte que les dispositifs d'ingénierie territoriale, essentiels pour l'émergence et l'articulation des projets de territoire, seront aidés.

C'est l'ensemble de la région qui doit être concerné par cette démarche de territoire, sous forme de contrat d'agglomération articulé avec la politique de la ville, si le territoire en question répond au seuil prévu par la Loi, sous forme de contrat de pays si cette démarche s'inscrit dans une volonté de cohésion telle que décrite dans la Loi.

Par ailleurs des grands espaces infra-régionaux, présentant des caractéristiques spécifiques, pourront élaborer des conventions d'aménagement et de développement. Celles-ci définiront de grandes orientations de développement à moyen et long terme, et intégreront la cohérence entre les démarches de territoire à l'échelle des pays et agglomérations.

Ces conventions pourront dès lors constituer le fondement d'une contractualisation spécifique.

Dans ce contexte, l'aide au développement et à la structuration des projets de territoire est considérée par l'Etat et la Région comme une priorité d'intervention. Celle-ci se décline en sept objectifs opérationnels :

- ⇒ **Renforcer les dynamiques territoriales et de développement solidaire ainsi que l'évolution des pratiques avec l'appui des outils et réseaux régionaux** : il s'agit ici de répondre à un besoin exprimé de mise en réseau et de formation collective des équipes territoriales. Par ailleurs dans la même optique des travaux menés à l'échelon régional par l'Etat et le Conseil Régional au sein notamment de l'Observatoire Régional de l'Habitat et de l'Aménagement pourront venir enrichir les réflexions locales.
- ⇒ **Favoriser le développement et la pérennité d'une ingénierie territoriale opérante** : il s'agit de soutenir dans la durée les équipes d'ingénierie territoriale intégrées aux structures intercommunales et coordonnées entre elles, de soutenir des équipes spécifiques d'ingénierie fonctionnant en réseau dans chaque agglomération au service de la politique de la ville.
- ⇒ **Accompagner la mise en oeuvre de stratégies territoriales** : il s'agit d'accompagner, en complément et en articulation avec les crédits liés aux politiques sectorielles mobilisables, les démarches territoriales par un soutien à la réalisation de projets.

- ⇒ **Développer la coopération transnationale et transfrontalière**, essentielle à l'émergence de territoires de coopération avec nos voisins européens.
- ⇒ C'est dans le cadre de cette politique de soutien au développement des territoires que s'inscrivent également les objectifs suivants :
- ⇒ **Accompagner la mise en oeuvre des contrats de ville en agglomération** : il s'agit de concevoir des contrats de ville, passant notamment d'une logique de zone d'éligibilité à une logique de projet, projet territorial évolutif, évaluable et phasé en lien avec la politique des Grands Projets de Ville (GPV).
- ⇒ **Créer à l'échelle des territoires les conditions porteuses pour le développement de l'activité et de l'emploi (PLDAIE)** où les acteurs économiques locaux détermineront leur propre stratégie économique locale en tenant compte des priorités de la stratégie régionale.
- ⇒ **Contribuer à l'aménagement et à la mise en réseau des territoires via les NTIC** : ces nouvelles technologies, transversales à l'ensemble des politiques mises en oeuvre dans le Contrat de Plan, renforcent la compétitivité et l'attractivité des territoires de la région.

Aussi à travers ces objectifs, les partenaires du Contrat de Plan entendent développer, structurer et coordonner les initiatives des territoires de la région.

Par ailleurs, et en complémentarité avec cette démarche, le Conseil Régional engagera l'élaboration et la mise en oeuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire. Il s'appuiera pour ce faire sur les travaux menés dans le cadre des Schémas des Services Collectifs initiés par l'Etat et ceux menés par les territoires.

PRIORITE D'INTERVENTION 13	Aider au développement et à la structuration des projets de territoire	ETAT		REGION		DEPARTEMENT DU NORD		DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
		en MFet en (M€)	en MFet en (M€)	en MFet en (M€)	en MFet en (M€)	en MFet en (M€)	en MFet en (M€)		
<i>Objectifs opérationnels :</i>									
60. Renforcer les dynamiques territoriales et l'évolution des pratiques avec l'appui des outils et des réseaux régionaux		92 (14,0253)		93 (14,1778)		2,8 (0,4269)			
⇒ Organisation et financement des dispositifs de qualification collective									
⇒ Réalisation d'études méthodologiques ou prospectives notamment avec les outils d'observation régionale		22 (3,3539)		27 (4,1161)					
⇒ Développement de nouvelles pratiques et de nouvelles compétences par le soutien aux acteurs régionaux de la politique de la ville		70 (10,6714)		66 (10,0616)		2,8 (0,4269)			
61. Favoriser le développement et la pérennité d'une ingénierie territoriale		187,4 (28,5689)		208 (31,7094)		57,5 (8,7658)		3,5 (0,5336)	
⇒ Des équipes d'ingénierie au service des agglomérations, des pays et des parcs		36,9 (5,6254)		86,5 (13,1868)		40 (6,0980)			
⇒ Des équipes d'ingénierie au service de la politique de la ville en agglomération		84 (12,8057)		84 (12,8057)		14 (2,1343)			
⇒ Des outils d'observation, de réflexion et d'animation territoriale adaptés		66,5 (10,1379)		37,5 (5,7168)		3,5 (0,5336)		3,5 (0,5336)	
62. Accompagner la mise en oeuvre des stratégies territoriales		304,4 (46,4055)		304 (46,3445)		40 (6,0980)		55 (8,3847)	
⇒ Accompagner les programmes d'intérêt territorial en apportant un soutien financier à la réalisation de politiques ou d'équipements s'inscrivant dans une démarche locale pérennisée.									
⇒ Soutenir les programmes d'aménagement et de restructuration s'inscrivant dans une politique globale finalisée et portant sur les sites à enjeux , identifiés dans le projet de territoire									
⇒ Aider à la préparation des programmes opérationnels par un soutien au montage des actions correspondantes qu'ils nécessitent									
⇒ Apporter au dehors des contrats territoriaux et à titre exceptionnel un soutien à des opérations de caractère exemplaire									

PRIORITY D'INTERVENTION 13	Aider au développement et à la structuration des projets de territoire	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M €)
	63. Développer la coopération transnationale et transfrontalière ⇒ Intensifier la politique de la ville dans le cadre des contrats de ville en agglomération ⇒ ⇒ Créer, à l'échelle des territoires, les conditions porteuses pour le développement des activités et de l'emploi (PLDAIE) ⇒ ⇒ Contribuer à l'aménagement et au développement des territoires via les NTIC.	20 (3,0490) PM PM PM	- PM PM PM		
		603,8 (92,0487)	605 (92,2317)	100,3 (15,2906)	58,5 (8,9183)

60. RENFORCER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES ET L'EVOLUTION DES PRATIQUES AVEC L'APPUI DES OUTILS ET DES RESEAUX REGIONAUX

ETAT DES LIEUX

Au cours du dernier contrat de plan, plusieurs actions ont été engagées :

- ⇒ La collaboration entre l'État et le Conseil régional engagée au sein de l'Observatoire Régional de l'Habitat et de l'Aménagement (ORHA), en partenariat avec tous les acteurs régionaux ou territoriaux, a permis de conduire un ambitieux programme d'études au service des grandes problématiques régionales : Bilan de 25 ans d'aménagement et de développement, Livre blanc de l'Habitat, Perspectives d'évolution à 2015 du parc logement du bassin minier... Cette coopération doit être poursuivie tout en veillant à la valorisation des études réalisées et à la prévision des moyens de fonctionnement suffisants.
- ⇒ Depuis plusieurs années, la qualification des professionnels et acteurs locaux a été initiée dans le cadre de la coordination régionale de la politique de la ville ou des politiques territoriales (contrats d'agglomération et contrat de développement rural). Celle-ci a pris des formes multiples :
 - formation des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de ville et d'agglomération,
 - formation des agents de développement rural,
 - soutien aux réseaux d'appui professionnel et aux réseaux associatifs régionaux intervenant en appui aux démarches territoriales.

La politique de la ville a par ailleurs impulsé des actions régionales en vue de qualifier les projets portés par des associations et permettre les échanges de pratique (Nos quartiers d'Eté, Ecole Ouverte, un Eté au Ciné, Lis avec Moi ? Maison de l'Intégration, ...).

- ⇒ Les évaluations menées tant sur la politique de la ville que sur les politiques d'agglomération et de développement rural mettent en évidence un besoin de mise en réseau et de formation collective initiées au plan régional pour les équipes territoriales (demande des agents eux-mêmes et effet observé des formations organisées sur ceux qui y participent régulièrement).

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

En accompagnement du renforcement de démarches territoriales, l'objectif opérationnel vise à poursuivre et amplifier les actions entreprises pour conforter les dynamiques territoriales en s'appuyant et en valorisant les dispositifs existants (tels qu'outils régionaux, réseaux, experts, organismes compétents) au travers d'éléments de prospective, de moyen de qualification des acteurs et des professionnels, et de la conduite d'actions de niveau régional.

Les interventions en direction des pays, agglomérations et parcs naturels régionaux concourent au confortement de l'appui méthodologique aux équipes territoriales et à l'animation régionale au travers :

- de l'organisation et du financement des moyens de qualification collective ou d'appui individualisé, des dispositifs permanents, de rencontre, d'échange et d'expertise (moyen d'action 60-1) ;
- de la réalisation d'études méthodologiques ou prospectives notamment avec les outils d'observation régionales tels que l'ORHA, de la mobilisation des compétences adaptées aux besoins des acteurs et de l'intervention des réseaux institutionnels et associatifs en appui aux dynamiques des territoires (moyen d'action 60-2)

Les mesures relatives à la politique de la ville visent au développement de nouvelles pratiques et de nouvelles compétences par le soutien aux acteurs (moyen d'action 60-3) au travers :

- de l'organisation des opérations régionales, du soutien aux associations régionales et de la mise en réseau des professionnels et des bénévoles intervenant sur des champs nouveaux de la politique de la ville ;
- du soutien à la formation collective des acteurs, avec notamment l'appui de l'Institut Régional de la Ville (IREV) ;
- de l'accompagnement d'actions expérimentales dans les domaines de la justice, du droit des femmes, de la protection de la jeunesse et de la lutte contre l'illettrisme, de l'intégration, de l'innovation sociale...

RESULTATS ATTENDUS

- ⇒ Mise en œuvre de nouvelles pratiques sur les territoires et leur capitalisation, mobilisation de nouvelles compétences et transfert d'expérience.
- ⇒ Mieux articuler les travaux d'observation et de prospective régionale avec les dynamiques territoriales et avec les différents observatoires spécialisés.
- ⇒ Organisation d'opérations régionales qui contribuent à la dynamique de la politique de la ville.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)
Moyens d'Action relatifs aux pays, agglomérations, parcs naturels régionaux (60-1 et 60-2)	22 (3,3539)*	27 (4,1161)*	-
Moyen d'Action relatif à la politique de la ville (60-3)	70 (10,6714)	66 (10,0616)	2,8 (0,4269)**

* dont ORHA : 10 MF (1,5245 M€) Etat et 10 MF (1,5245 M€) Région

** IREV

Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner cet objectif opérationnel.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi du volet territorial sera institué.

Ce groupe programmera les crédits territorialisés et ceux des objectifs 24, 25, 56 et 60 à 63 selon les dispositions décrites à l'article IV de la convention générale d'exécution de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan. Ses décisions sont préparées par un secrétariat permanent du volet territorial qui assurera notamment la cohérence avec les décisions prises par les autres groupes de programmation et de suivi.

Bénéficiaires

* les collectivités locales et leurs groupements,

* les établissements publics, les SEM concessionnaires, organismes bailleurs,

* les associations, organismes et maîtres d'ouvrages privés intervenant en appui des démarches territoriales

Critères de financement

Les actions initiées par l'État et la Région sont prises en charge à 100 % (formations, études actions, actions régionales, intervention des réseaux régionaux, appuis individualisés...).

Le financement des autres actions est établi au cas par cas.

Conditions particulières

Parmi les modalités possibles, des conventions cadres pourront être conclues avec certains organismes, sur la base d'un contrat d'objectifs pluriannuel. Les programmes d'action annuels feront l'objet d'un rapport d'exécution.

Services pilotes

État : SGAR/DRE/DRAF/DIREN

Conseil Régional : Direction des Territoires

Conseil Général du Nord (suivi IREV) :

Conseil Général du Pas-de-Calais (suivi IREV) :

INDICATEUR DE RESULTAT

- Taux de participation des équipes aux dispositifs d'animation mis en place par l'Etat, la Région et les Départements

INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE RESULTAT

- Nombre de personnes ayant participé aux opérations régionales (politique de la ville)
- Nombre moyen de partenaires associés aux opérations régionales (politique de la ville)

INDICATEURS DE REALISATION

- Mobilisation des outils d'expertise et des réseaux régionaux
- Nombre d'opérations régionales mises en place

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mobilisation des outils d'expertise et réseaux régionaux sur le développement durable
- Nombre d'opérations régionales mises en place relatives au développement durable

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les actions relevant de cet objectif concourent principalement au développement de la cohésion sociale et territoriale par des moyens permettant de :

- * mettre à disposition des territoires les moyens d'alimenter une réflexion permanente sur leur devenir et remplir leurs missions,
- * capitaliser et valoriser les démarches territoriales, leurs expériences et modes de faire en mobilisant les réseaux et les expertises nécessaires,
- * accompagner le développement de nouvelles démarches des acteurs de la politique de la ville et favoriser les échanges sur leurs pratiques et leurs savoir-faire, entre élus, techniciens, habitants intervenant sur les nouveaux champs de l'action urbaine de proximité,
- * promouvoir la prise en compte de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations dans les actions soutenues.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Bien que d'initiative régionale, les actions relevant de cet objectif opérationnel sont directement au service des territoires. Ils concourent à une meilleure cohésion du réseau des acteurs et une articulation plus forte des différentes composantes régionales. C'est pourquoi la totalité du financement de l'Etat est inscrite au volet territorial.

61. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA PERENNITE D'UNE INGENIERIE TERRITORIALE OPERANTE

ETAT DES LIEUX

Les différentes politiques menées au cours des deux derniers contrats de plan ont favorisé la mise en place d'une ingénierie territoriale importante : équipes d'agglomération, équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, agents de développement rural, équipes de parcs... Chacune de ces politiques a défini des missions et un mode de fonctionnement propre à son type de contractualisation. Cette ingénierie est aujourd'hui partagée entre plusieurs partenaires, soit par la mobilisation de leurs moyens propres, soit au travers du financement partagé : les collectivités publiques (État, Région, Départements, communes et groupements de communes), des institutions (bailleurs sociaux, CAF, ...), des partenaires associatifs (centres sociaux, maisons ou comités de quartier, ...).

Dans la perspective établie par le volet territorial du contrat de plan 2000 - 2006, il est indispensable de poursuivre la conduite de ces dispositifs, tout en introduisant plusieurs orientations de progrès :

- mieux établir les missions des divers intervenants,
- mieux coordonner les différentes équipes, tant en articulant les différentes échelles d'intervention,
- qu'en assurant une meilleure prise en compte transversale de problèmes,
- adapter les modalités d'organisation et de financement à la diversité des situations locales, (état des capacités d'ingénierie disponibles, types de structures, statuts des personnels, ...).

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif opérationnel vise à favoriser l'activité d'équipes de professionnels, fonctionnant en réseau pour mettre en œuvre de façon cohérente sur le territoire les différents programmes de développement (contrats d'agglomération ou de pays, contrat de ville en agglomération, parcs naturels, ...).

Pour tenir compte des spécificités des différents dispositifs concernés, cet objectif opérationnel se décline en trois moyens d'actions complémentaires :

61.1 : des équipes d'ingénierie au service des agglomérations, des pays et des parcs naturels régionaux,

61.2 : des équipes d'ingénierie au service de la politique de la ville en agglomération,

61.3 : des outils d'observation, de réflexion et d'animation territoriale adaptés (études, agences d'urbanisme, Mission bassin minier, ...).

(voir description détaillée par moyen d'action)

RESULTATS ATTENDUS

- une ingénierie structurée et coordonnée au plan territorial remplissant l'ensemble de ses missions,
- un pilotage territorial partenarial et inter institutionnel effectif,
- des réalisations conformes aux différents contrats territoriaux,
- un renforcement progressif de la prise en charge des équipes d'ingénierie locale par les collectivités.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M €)
Ensemble des moyens d'actions	187,4 (28,5689)	208 (31,7094)	57,5 (8,7658)	3,5 (0,5336)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Un groupe technique de programmation et de suivi du volet territorial sera institué. Ce groupe programmera les crédits territorialisés et ceux des objectifs 24, 25, 56 et 60 à 63 selon les dispositions décrites à l'article IV de la convention générale d'exécution de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan. Ses décisions sont préparées par un secrétariat permanent du volet territorial qui assurera notamment la cohérence avec les décisions prises par les autres groupes de programmation et de suivi.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre de territoires ayant mis en œuvre une ingénierie opérante (élaboration et animation d'un projet de territoire, élaboration et conduite d'un contrat de territoire, animation du partenariat)

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT

- Nombre de territoires ayant mis en place un partenariat effectif, régulier et continu (comité de pilotage partenarial local, comité de coordination technique local)

INDICATEUR DE REALISATION

- Nombre d'équivalents temps plein consacrés à l'ingénierie des territoires engagés dans une démarche contractuelle :
 - financés par l'objectif opérationnel 61
 - hors financement de l'objectif opérationnel 61
- Intégration des ingénieries de contrats d'agglomération et de contrat de ville en agglomération

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Taux de renouvellement des cadres des équipes d'ingénierie

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Nombre de contrats territoriaux en cours d'exécution
- Part du territoire régional engagé dans une procédure contractuelle (nombre de communes, nombres d'EPCI à fiscalité propre)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La permanence de l'ingénierie territoriale, le renforcement de la capacité des territoires à anticiper, à prévoir, à mesurer les effets des opérations envisagées, permet aux responsables locaux d'intégrer le plus en amont possible l'ensemble des dimensions du développement durable et de l'égalité des chances.
- Une approche spécifique à chaque territoire permet de renforcer les moyens humains là où ils sont le plus nécessaires pour enclencher la dynamique, la pérennisation des moyens relevant de la responsabilité locale.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

L'intégralité de cet objectif opérationnel fait partie des démarches territoriales. La mise en place d'une ingénierie adaptée à chaque situation est indispensable à l'émergence de projets transversaux, susceptibles de mobiliser l'ensemble des politiques comportant un volet territorial.

61. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA PERENNITE D'UNE INGENIERIE TERRITORIALE OPERANTE

Moyen d'action 61.1

Des équipes d'ingénierie au service des agglomérations, des pays
et des parcs naturels régionaux

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit de soutenir dans la durée les équipes d'ingénierie territoriale intégrées aux structures intercommunales, remplissant les fonctions d'animation, de programmation, de suivi, d'évaluation dans l'ensemble des champs du contrat de territoire et coordonnées entre elles à l'échelle des pays, des agglomérations et des grands espaces infra régionaux , en :

- produisant des guides méthodologiques facilitant l'émergence des projets de territoire et les méthodes et moyens de mise en œuvre ;
- finançant une partie des missions d'ingénierie, à savoir celles requises d'une part pour élaborer et animer les projets de territoire, d'autre part pour animer le partenariat, le bilan annuel et l'évaluation des contrats de territoire ;
- participant au pilotage partenarial au niveau de chaque territoire.

Les résultats attendus au titre de ce moyen d'action sont :

- une qualité et une cohérence améliorée de la démarche « projet - contrat - programme pluriannuel », adaptée aux spécificités du territoire et fondée sur une hiérarchisation locale effective des programmes à réaliser ;
- une articulation effective des programmes entre les différentes échelles territoriales (pays, agglomérations, territoires infra régionaux, ...).

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)
Ingénierie territoriale des pays et des agglomérations	18 (2,7441)	64 (9,7567)	54 (8,2322)**
Fonctionnement des parcs naturels régionaux	18,9 (2,8813)	22,5 (3,4301)*	

* Hors crédits d'initiative régionale

** Le Département du Nord apportera :

- 40 MF (6,0980 M€) au soutien des équipes d'ingénierie de pays et de parcs naturels régionaux
- 14 MF (2,1343 M€) au soutien des équipes d'ingénierie d'agglomérations et de politique de la ville (cf. moyen d'action 61-2)

Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner ce moyen d'action.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- les collectivités locales et leurs groupements animant des démarches territoriales, ainsi que les organismes qu'ils mandatent dans ce but ;
- les syndicats mixtes de Parcs Naturels Régionaux.

Critères de sélection

- La démarche doit être conduite au niveau intercommunal, et répondre à un objet précis et à des missions clairement identifiées dans le cadre de la préparation et la gestion d'un contrat territorial : convention d'élaboration, avenant à un contrat de développement rural, charte de parc, contrat d'agglomération ou de pays.
- L'initiative doit relever d'une structure intercommunale.

Taux d'intervention

- Les missions d'ingénierie territoriale seront financées au taux maximum de 50 % dans la limite d'un montant plafond. Ces conditions s'appliquent uniformément aux conventions d'élaboration, aux avenants des contrats de développement rural et aux contrats d'agglomération et de pays. Ce taux d'intervention est établi pour chaque territoire dans le cadre du contrat et pour la durée du premier programme pluriannuel. Il peut être remis en question ou ajusté annuellement au vu du rapport d'activité. Les taux d'intervention seront révisés en 2003 à l'issue de l'évaluation intermédiaire.
- La mission de coordination d'un pays pourra être financée à titre exceptionnel au taux de 80 % et dans la limite de 400.000 F (60.979,6069 €) par an pour une durée maximale de 2 ans.
- L'ingénierie spécifique des parcs naturels régionaux sera financée selon les règles fixées dans la charte de parc.
- Les modalités pratiques de modulation des taux et notamment leur dégressivité seront définies conjointement par les partenaires concernés en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire et de l'antériorité des démarches entreprises sur celui-ci.

Conditions particulières

- Seules seront prises en compte les demandes établies en cohérence avec le cahier des charges établi au niveau régional avant la signature des contrats de territoire et intégrant la participation effective des équipes aux coordinations locales et régionales.
- L'organisation de l'ingénierie sera établie par chaque territoire pour la durée du programme pluriannuel.

Services pilotes

État : DRE/DRAF/DIREN
Conseil Régional : Direction des Territoires
Conseil Général du Nord

Dispositif d'instruction et de suivi

L'instruction des interventions relevant de ce moyen d'action se fera dans les mêmes conditions que pour celles visant à « accompagner la mise en œuvre des stratégies territoriales » (Axe III - objectif opérationnel 62).

61. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA PERENNITE D'UNE INGENIERIE TERRITORIALE OPERANTE

Moyen d'action 61.2

Des équipes d'ingénierie au service de la politique de la ville en agglomération

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'objectif est de soutenir des équipes spécifiques d'ingénierie fonctionnant en réseau dans chaque agglomération entre toutes les échelles territoriales et toutes les institutions concernées, mises en place, sur la base d'états des lieux, soit au niveau de l'agglomération pour apporter une contribution technique au pilotage partenarial du contrat de ville en agglomération, pour suivre les approches thématiques et les articulations entre thèmes et coordonner les questions à l'interface agglomération/ville, soit au niveau de la commune, pour animer et conduire les projets sur les quartiers, assurer l'interface entre le quartier, la ville et les autres territoires et garantir la complémentarité et la cohérence des actions menées avec les orientations retenues au niveau de l'agglomération, en :

- élaborant les outils méthodologiques facilitant la construction d'un projet territorial de développement solidaire,
- mettant en place au niveau de chaque agglomération un dispositif assurant une prise en charge collective et partenariale des politiques,
- finançant après évaluation des dispositifs existants l'ingénierie complémentaire au service de la politique de la ville, dans sa double mission de soutien à la réalisation des projets portés par les acteurs locaux et de suivi des programmes des contrats de ville en agglomération.

Les résultats attendus au titre de ce moyen d'action sont :

- des projets conformes aux objectifs établis dans le contrat de ville ;
- la qualification des acteurs de terrain au service des projets ;
- une meilleure coordination des acteurs et une meilleure articulation des projets entre les niveaux quartier-ville et ville-agglomération ;
- une mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire ;
- la prise en compte des priorités régionales de la politique de la ville : participation des habitants (définition, mise en œuvre et évaluation des projets), amélioration de leur vie quotidienne, lutte contre les discriminations.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et en (M €)	REGION en MF et en (M €)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M €)
Ingénierie territoriale (politique de la ville)	84 (12,8057)	84 (12,8057)	p.m.*

* Le Département du Nord apportera 14 MF (2,1343) au soutien des équipes d'ingénierie d'agglomération et de politique de la ville (comptabilisés dans le moyen d'action 61-1)

Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner ce moyen d'action.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- * les collectivités locales et leurs groupements,
- * les établissements publics, les SEM concessionnaires, les organismes bailleurs,
- * les associations, organismes et maîtres d'ouvrages privés mettant en œuvre tout ou partie des programmes.

Critères de sélection

- * une organisation locale de l'ingénierie, adaptée aux besoins du territoire tels que définis dans le diagnostic,
- * une définition claire des missions.

Taux d'intervention

- * les modalités de financement de l'ingénierie au taux maximum de 50 % seront précisées dans chaque convention cadre. Les modalités pratiques de modulation des taux, notamment leur dégressivité seront définis conjointement par les partenaires en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire et de l'antériorité des démarches entreprises sur celui-ci.
- * Les missions pour initier la démarche de projet sur les sites nouvellement inscrits en contrat de ville pourront être financées à titre exceptionnel au taux maximum de 70 % pour 2 ans au plus et dans la limite du même montant plafond.

Conditions particulières

Les missions de ces équipes en référence au cahier des charges régional seront définies dans les conventions-cadre et conventions territoriales. Elles préciseront notamment :

- l'organisation de l'ingénierie au niveau de l'agglomération, les missions et modalités de travail établies entre l'équipe de projet « Ville », l'ingénierie d'agglomération et les services des différentes collectivités publiques signataires du contrat-cadre ou des conventions thématiques (État, Région, Départements, CAF, bailleurs, FAS, ...)
- l'organisation de l'ingénierie au niveau de la commune, les missions et modalités de travail établies entre l'équipe de projet « Ville », les services de la collectivité locale concernée et les services des différentes collectivités publiques signataires du contrat-cadre ou des conventions territoriales (État, Région, Départements, CAF, bailleurs, FAS, ...),
- les modalités de participation des membres des équipes de projet au dispositif régional de formation et d'animation de la Politique de la Ville.

Services pilotes

État : Préfectures de Départements (Sous-Préfets à la ville)
Conseil Régional : Direction des Territoires
Conseil Général du Nord

Dispositif d'instruction et de suivi

L'instruction des interventions relevant de ce moyen d'action se fera dans les mêmes conditions que pour celles visant à « accompagner la mise en œuvre des contrats de ville en agglomération » (Axe II objectif opérationnel 24).

61. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA PERENNITE D'UNE INGENIERIE TERRITORIALE OPERANTE

Moyen d'action 61.3

Des outils d'observation, de réflexion et d'animation territoriale adaptés (études, agences d'urbanisme, Mission bassin minier)

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Le moyen d'action permet d'accompagner l'observation, la réflexion et l'animation des territoires en :

- conduisant ou en aidant à la réalisation d'études et de réflexion prospectives spécifiques, (programme local de l'habitat, observation et études locales spécifiques ou innovantes, ...),
- soutenant, sur la base de contrats d'objectifs précis, les agences d'urbanisme existantes et en aidant la mise en place de nouvelles agences,
- finançant, pour la durée du contrat de plan, la Mission bassin minier ayant pour but la réalisation ou le suivi des programmes d'études et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement des territoires de l'ancien bassin minier du Nord - Pas-de-Calais.

Le moyen d'action vise à développer une meilleure capacité des collectivités territoriales à maîtriser et à conduire un projet et un contrat.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M€)
Agences d'urbanisme et Etudes territoriales	49 (7,47)	20 (3,0490)		
Mission bassin minier	17,5 (2,6679)	17,5 (2,6679)	3,5* (0,5336)	3,5 (0,5336)

* Mise à disposition de personnel

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- Les groupements de collectivités locales support des contrats territoriaux,
- les agences d'urbanisme,
- la Mission bassin minier.

Critères de sélection

Les études spécifiques devront participer à la construction des axes majeurs du projet de territoire ou à la définition des moyens de concrétisation du contrat.

Les demandes des agences d'urbanisme et de la Mission bassin minier seront établies à partir d'un programme de travail annuel et d'un bilan de l'activité de l'année antérieure.

Taux d'intervention

- Le taux d'intervention pour les études territoriales (PLH, ...) sera au maximum de 70 %.
- Le montant de l'aide aux agences d'urbanisme existantes ou à créer sera établi annuellement au vu du programme de travail et des démarches s'inscrivant dans une logique partenariale.

- Le montant de l'aide à la Mission bassin minier sera précisé annuellement par convention dans la limite des crédits inscrits au contrat de plan. Cette convention annuelle précisera le programme de travail (actions conduites en régie, actions sous-traitées). La Mission bassin minier pourra également bénéficier de financements spécifiques pour la réalisation de prestations particulières.

Partenaires coordonnateurs

État

Conseil Régional

Conseil Général du Nord pour la Mission bassin minier

Conseil Général du Pas-de-Calais pour la Mission bassin minier

Services pilotes

État : DRE (études, agences d'urbanisme), SGAR (Mission bassin minier)

Conseil Régional : Direction des Territoires

Conseil Général du Nord (suivi de la Mission bassin minier)

Conseil Général du Pas-de-Calais (suivi de la Mission bassin minier)

Dispositif d'instruction et de suivi

Le soutien apporté aux agences d'urbanisme et à la Mission bassin minier sera conduit dans le cadre de conventions d'objectifs annuelles.

62. ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES TERRITORIALES INSCRITES DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE

ETAT DES LIEUX

Au cours du contrat de plan 1994 - 1999, divers contrats territoriaux ont été établis dans la région Nord - Pas-de-Calais :

- une convention d'aménagement et de développement du littoral,
- des contrats d'agglomération,
- des contrats de développement rural.

Des crédits spécifiques ont été mobilisés pendant cette période pour accompagner les territoires, essentiellement pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre du Pact Urbain pour les contrats d'agglomération, et essentiellement pour l'animation pour les contrats de développement rural, les territoires de proximité ayant durant cette phase élaborés leur projet.

Un premier bilan

Le contexte institutionnel a évolué avec les lois d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, et relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui ont consacré la démarche contractuelle avec les territoires et lui ont conféré une ambition nouvelle en affichant clairement pour tous les niveaux de contractualisation la nécessité d'un projet de territoire, d'intercommunalités de projet et de renforcement des relations entre urbain et rural lorsqu'ils co-existent sur le même territoire de projet.

Des avancées importantes ont pu ainsi être réalisées mais une première évaluation permet également d'identifier les progrès à accomplir. Au niveau des territoires, il est indispensable d'améliorer la transversalité des projets et des programmes, de mieux articuler les échelles, de hiérarchiser plus clairement les interventions. Au niveau des signataires du contrat de plan, il faut privilégier les approches intégrées et se doter de dispositifs de gestion transversaux.

La mise en œuvre de la politique territoriale 2000 - 2006

La mise en œuvre de cette nouvelle génération de contrats de territoires devra s'inscrire dans une seule et même démarche :

- un projet de territoire (charte de pays ou de parc naturel régional, projet d'agglomération) fixant les perspectives de développement et les stratégies prioritaires,
- un contrat négocié sur la base des objectifs et stratégies partagés à l'échelle territoriale concernée : contrat de pays, d'agglomération, de ville et convention d'aménagement et de développement,
- un programme pluriannuel permettant d'identifier les moyens mobilisés tant au travers des politiques sectorielles que des aides spécifiques.

Un dispositif particulier, décrit dans l'annexe du contrat de plan consacrée au volet territorial permet d'assurer la transition entre les deux contrats de plan.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'objectif opérationnel vise à accompagner, en complément et en articulation avec les crédits liés aux politiques sectorielles mobilisables, les démarches territoriales par un soutien, sur des crédits spécifiques, aux actions inscrites dans les contrats de territoire (hors interventions relevant des GPV et des ORU). Il se traduira aux différentes échelles de contractualisation par une aide :

- aux projets de mise en oeuvre du programme pluriannuel du contrat pour les pays et agglomérations ;
- aux projets structurants et innovants pour les sous-ensembles infra-régionaux, notamment par le biais du Fonds de développement du littoral (FODEL) et du Fonds de développement du Sud du département du Nord (FODES), pour les parcs naturels régionaux et pour les réseaux de villes.

Les moyens mobilisés permettront plus particulièrement :

* d'accompagner des programmes d'intérêt territorial nouveaux, en complément des crédits sectoriels mobilisables, par un soutien financier à la réalisation de politiques ou d'équipements retenus au contrat de territoire, s'inscrivant dans une démarche locale pérennisée et contribuant à la structuration et au développement des activités et des services ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie (moyen d'action 62-1) ; parmi ceux-ci :

- les projets d'équipements (culturels, touristiques, sportifs, d'environnement ou de service...) feront l'objet d'une analyse territorialisée des besoins et d'une programmation pluriannuelle ; les intercommunalités prévoient les moyens nécessaires pour participer à l'animation et à la gestion des politiques correspondantes,
- les actions d'animation et/ou de communication nécessaires à la mise en œuvre du programme seront établies à une échelle territoriale adaptée,
- pour les politiques ou opérations générant des coûts de fonctionnement, une aide au démarrage pourra être envisagée dans le cadre d'un budget prévisionnel pluriannuel prévoyant explicitement l'équilibre financier et la prise en charge permanente de ces coûts par le territoire, au-delà de l'aide au démarrage.

* de soutenir les programmes d'aménagement, de restructuration et de renouvellement urbain s'inscrivant dans une politique globale finalisée et portant sur les sites à enjeux, identifiés dans le projet de territoire (moyen d'action 62-2) ; à ce titre :

- les opérations d'aménagement d'espaces publics seront nécessairement présentées dans le cadre d'un schéma et d'un programme général d'amélioration du paysage et du cadre de vie,
- les programmes de rénovation de façades devront nécessairement s'inscrire dans le cadre d'opérations globales de réhabilitation de l'habitat ou de mise en valeur du patrimoine historique et exclusivement sur des secteurs à enjeux identifiés dans le projet de territoire,
- l'intervention sur des espaces privés est envisageable quand elle a un impact significatif sur le cadre de vie et uniquement si elle est réalisée dans le cadre d'un programme collectif coordonné au plan territorial.

* d'aider la préparation des programmes opérationnels par un soutien au montage des actions correspondantes qu'ils nécessitent (moyen d'action 62-3),

* d'apporter en dehors des contrats territoriaux et à titre exceptionnel un soutien à des opérations de caractère exemplaire, et notamment à des opérations sélectionnées au plan régional dans le cadre d'appels d'offres partenariaux (moyen d'action 62-4).

RESULTATS ATTENDUS

- Amélioration significative de la vitalité des territoires : qualité de vie, attractivité, développement des activités.
- Réalisation des programmes structurants de qualité, construits en partenariat, en réponse des besoins identifiés et aux objectifs poursuivis dans le projet de territoire.
- Mobilisation optimale des crédits sectoriels dans la mise en œuvre des axes prioritaires.
- Concentration des crédits spécifiques dans la mise en œuvre d'un nombre limité d'axes retenus au contrat.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	CONSEIL GENERAL DU NORD en MF et en (M€)	CONSEIL GENERAL DU PAS-DE- CALAIS en MF et en (M€)
Pays, agglomérations, ensembles infra régionaux	300 (45,7347)	300 (45,7347)	40 (6,0980) **	35 (5,3357) **
Parcs naturels régionaux	4,4 (0,6708)	4 (0,6098) *		20 (3,0490)

* hors crédits spécifiques d'initiative régionale.

** FODEL/FODES

Des conventions particulières avec le FODEL et le FODES préciseront les modalités et la nature des interventions qui devront relever de leurs domaines de compétence. Les fonds structurels européens seront sollicités pour accompagner cet objectif opérationnel.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires

- * Les collectivités locales et leurs groupements,
- * Les établissements publics, les SEM concessionnaires, les organismes bailleurs,
- * Les associations, organismes et maîtres d'ouvrage privés mettant en oeuvre tout ou partie des programmes.

Conditions particulières d'intervention

Les moyens sont mobilisés exclusivement dans le cadre d'une démarche territoriale articulant projet, contrat et programme pluriannuel au profit :

- au plan infra-régional, des territoires signataires d'une convention d'aménagement et de développement et ayant établi à cette échelle une charte de développement,
- des territoires signataires d'un contrat d'agglomération établi sur la base du projet de territoire,
- des territoires signataires d'un contrat de pays établi à partir d'une charte.

Durant la période de préparation de ces contrats, les moyens pourront être mobilisés au profit :

- des territoires ayant signé une convention d'élaboration d'une charte de pays, dans le cadre d'un programme d'actions de préfiguration annexé à cette convention ;
- des agglomérations ayant signé une convention d'élaboration d'un projet d'agglomération pouvant inclure un programme intermédiaire comprenant l'achèvement d'opérations engagées ou des actions de préfiguration entrant dans les champs visés ci-dessus,
- des territoires ruraux signataires d'un avenant à un contrat de développement rural, dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel. Les territoires ruraux porteurs d'un projet de territoire suffisamment élaboré et débattu à la date du 31 décembre 1999 pourront bénéficier d'une convention transitoire dans les mêmes conditions.

Critères de sélection des opérations

Les opérations finançables sont inscrites dans le programme pluriannuel et le plan d'actions annuel validé préalablement par le comité de pilotage partenarial local après consultation du conseil de développement.

Les opérations seront présentées par les structures intercommunales signataires des contrats en tenant compte d'une analyse territorialisée des besoins et d'une appréciation des impacts économiques, sociaux, environnementaux.

Dans le domaine du traitement des espaces publics, seules sont recevables les opérations ne relevant pas de la mise en œuvre de la politique de la ville, des GPV et des ORU. Les dépenses relatives à la réalisation des voiries automobiles et des réseaux divers ne sont pas éligibles.

Dans le cas des opérations générant des coûts de fonctionnement permanents, ne seront retenues que les opérations pour lesquelles sont programmées les conditions de leur prise en charge progressive par des financements locaux.

Taux d'intervention

Trois éléments constitutif du taux de subvention :

- taux de base (taux modulé selon les territoires) ;
- opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la structure intercommunale, ou quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage, opération relevant de l'intérêt communautaire par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale et sélectionnée par le comité de pilotage partenarial : bonification de 20 % ;
- opération participant à un projet complexe mobilisant de nombreuses sources de financement ou opération innovante (contenu expérimental, modalités de montage spécifiques, participation de la population, ...) : bonification de 15 %.

Deux catégories de territoires :

Pour les territoires éligibles aux programmes Objectif 1 et Objectif 2, les taux cumulés des subventions concernant les crédits spécifiques (Etat – Région - Union européenne - Départements), en conformité avec les DOCUP, seront donc modulés de la façon suivante :

- taux de base 40%
 - opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la structure intercommunale, ou quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage, opération relevant de l'intérêt communautaire par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale et sélectionnée par le comité de pilotage partenarial : 20%
 - projets innovants 15%
- (maximum 75 %)

Pour les autres territoires :

- taux de base 20 % (30 % dans les territoires ruraux de développement prioritaire définis par le décret n°94-1139 du 26/12/1994)
- opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la structure intercommunale, ou quelle qu'en soit la maîtrise d'ouvrage, opération relevant de l'intérêt communautaire par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale et sélectionnée par le comité de pilotage partenarial : 20 %
- projets innovants 15%
- (maximum 55 %, et 65 % dans les territoires ruraux de développement prioritaire)

Quand une aide au démarrage est envisagée pour un programme d'intérêt territorial, celle-ci sera établie de façon dégressive sur une durée de 1 à 3 ans pour les territoires éligibles aux fonds européens et les territoires ruraux de développement prioritaire et de 1 à 2 ans pour les autres. Elle ne pourra excéder en tout état de cause 20 % du budget annuel de fonctionnement de l'opération.

Services pilotes

État : DRE/DRAF/DIREN ;
Conseil Régional : Direction des Territoires
Conseil Général du Nord
Conseil Général du Pas-de-Calais

Dispositif d'instruction et de suivi

Une instance de pilotage territoriale assure, au sein de la (ou des) structure(s) intercommunale(s), en articulation avec le Conseil de développement, le pilotage politique du contrat de territoire, à savoir, notamment : validation des orientations stratégiques, approbation des différents éléments contractuels (tels que document d'orientation, programme pluriannuel, système de pilotage, proposition des programmes annuels d'actions).

Un comité de pilotage partenarial local (Territoire, État, Région, Départements) vérifie l'opportunité et la cohérence du programme pluriannuel et des plans d'actions annuels avec le projet du territoire. Il garantit l'optimisation des moyens financiers mobilisés par tous les partenaires. Le représentant de chaque partenaire assure le relais au sein de son institution pour ce qui concerne le contrat. Le succès de ce mode de pilotage repose sur la continuité de la coordination entre les partenaires et du suivi de la mise en œuvre des programmes adoptés. Pour cette raison, il est recommandé qu'un comité de coordination technique local soit constitué.

Pour les sous-ensembles régionaux, littoral et sud du département du Nord, une instance de pilotage partenarial (Territoire, Etat, Région, Départements) arrête et valide les plans d'actions annuels relevant de cette échelle territoriale et concourant à la mise en œuvre de la convention d'aménagement et de développement, et financés dans le cadre du FODEL et du FODES.

La programmation est effectuée au niveau régional.

Un groupe technique de programmation et de suivi du volet territorial sera institué.

Ce groupe programmera les crédits territorialisés et ceux des objectifs 24, 25, 56 et 60 à 63 selon les dispositions décrites à l'article IV de la convention générale d'exécution de suivi et d'évaluation du Contrat de Plan. Ses décisions sont préparées par un secrétariat permanent du volet territorial qui assurera notamment la cohérence avec les décisions prises par les autres groupes de programmation et de suivi.

Les dossiers de demande de subvention sont présentés par les structures intercommunales signataires des contrats.

INDICATEUR DE RESULTAT

- Part respective des crédits spécifiques et sectoriels engagés dans les plans d'actions annuels

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT

- Rapport du nombre d'actions engagées au nombre d'actions identifiées dans les plans d'actions annuels

INDICATEURS DE REALISATION

- Proportion d'actions programmées en année n engagées au plan comptable en année n
- Proportion de subventions engagées en année n mandatées en années $n+1$ et $n+2$

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Proportion d'actions ayant fait l'objet d'une étude des impacts *a priori* en terme de développement durable

INDICATEUR DE CONTEXTE

- Vitalité du territoire (démarche exploratoire)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ces préoccupations sont prises en compte dans la définition même des moyens d'action comme dans les méthodes et modalités proposées y compris dans les critères financiers.

Il s'agit d'une part de construire les programmes et opérations à partir d'une analyse territorialisée des besoins que celle-ci aurait à prendre en compte, puis d'argumenter ses programmes et opérations au regard de leur intérêt (ou risque) économique, social et environnemental.

L'intégration des opérations d'aménagement dans leur contexte et précisant les effets sur celui-ci constitue une autre manière d'articuler l'action territoriale au développement durable.

Ceci peut être mesuré par l'identification de la part (et de l'évolution annuelle) des financements spécifiques mobilisés sur des programmes identifiant précisément l'une ou l'autre des dimensions du développement durable.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

L'ensemble de cet objectif est intégré au volet territorial du contrat de plan. Les moyens sont mobilisés dans le cadre des différents contrats territoriaux proposés.

63. DEVELOPPER LA COOPERATION TRANSNATIONALE ET TRANSFRONTALIERE

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Compte tenu de la position exceptionnelle du Nord-Pas de Calais, il est important d'avoir une politique volontariste dans le domaine de la coopération transfrontalière et transnationale et donc d'intensifier celle-ci dans le cadre d'INTERREG III.

Cette diversité d'actions doit être maintenue, renforcée et concentrée sur les territoires les plus pertinents.

Il apparaît nécessaire de soutenir les actions s'inscrivant dans la logique ainsi définie, notamment :

- ⇒ dans le domaine du Développement Durable, en outre dans le domaine économique des transports, de l'environnement et du tourisme,
- ⇒ dans le domaine de la vie quotidienne, santé, culture, formation, N.T.I.C. et de la création de pôles d'excellence dans le domaine de la recherche et du développement technologique,
- ⇒ dans le domaine de l'ingénierie des projets et des programmes (animation, gestion, suivi...),
- ⇒ dans le domaine de l'aménagement des anciens sites frontaliers et de leurs abords.

RESULTATS ATTENDUS

Cofinancement de projets innovants déposés dans le cadre des programmes européens Interreg IIIA et IIIB.

Développement d'équipes d'ingénierie régionales ou territoriales afin de faciliter l'émergence de projets de coopération.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Etat : 20 MF (3,0490 M €)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.

Bénéficiaires

- Collectivités locales ou territoriales,
- Associations,
- Etablissements publics internationaux,
- G.I.P. transfrontalier,
- Services de l'Etat,
- Assistance technique du programme Interreg IIIA ou IIIB.

CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations devront participer à l'émergence de coopération transfrontalière ou transnationale. Elles doivent s'inscrire dans le cadre des programmes Interreg IIIA ou IIIB.

Les projets seront instruits par les équipes techniques en charge de la mise en œuvre des programmes Interreg, en partenariat avec les services instructeurs compétents.

Taux d'intervention

Variable avec un maximum de 50 %.

Partenaires coordonnateurs / Services pilotes

La coordination sera assurée par les équipes en charge de la mise en œuvre et du suivi des programmes Interreg en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat compétents dans la thématique concernée.

Dispositif d'instruction ou de suivi

Ces projets seront suivis dans le cadre du dispositif de mise en œuvre du programme Interreg (comités de suivi et de programmation, contrôles conjoints, ...).